

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le 21 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC T. – Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M.- M. NORMANT P. – Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - MM. KERGUS M. – COZ H.

PROCURATION : Mme FAMEL A. à Mme PASQUIET AM. – Mme TOINEN A. à M. KERGUS M. - Mme PERROT J. à M. COZ H.

ABSENT EXCUSE : M. TURBOT N.

ABSENTE : Mme PEROU I.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GUENIC T.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

CONCERTS

M. le maire informe le Conseil que, malgré la qualité du spectacle et la publicité faite, le concert de MADJO n'a pas eu le succès escompté. La commission culture se penchera sur la question de la fréquentation. Les spectateurs présents sont repartis ravis.

M. Le Maire fait part de la programmation à venir jusqu'à la fin de l'année. Légendanse le 21 novembre, Marc Antoine Le Bret le 6 décembre et Albert Meslay le 13 décembre.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, sollicite les élus de la majorité afin de savoir s'ils connaissent les raisons de ce peu d'affluence.

M. Le Maire souligne une période, nécessaire, de 2 à 3 ans pour qu'une salle se fasse un nom. Malgré des spectacles de qualité, les gens n'ont pas pris l'habitude d'y assister. Il évoque la piste des abonnements pour fidéliser les spectateurs.

M. Michel KERGUS évoque aussi un désintérêt des gens pour ce type de spectacle.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite, quant à lui connaître le nombre de spectateurs payants pour les deux derniers concerts.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale et régisseur, évoque une assistance d'environ 50 personnes dont 30 à 40 payantes.

M. Hubert COZ demande à être informé concert par concert des chiffres et ne souhaite pas attendre le mois de mars pour les avoir.

M. Le Maire rappelle qu'il a eu toutes les informations qu'il avait sollicitées.

M. Hubert COZ souhaite avoir un bilan financier spectacle par spectacle au fur et à mesure.

M. Le Maire l'invite à venir au spectacle pour se faire son opinion.

Par ailleurs, M. Hubert COZ souhaite que les dépenses relatives au fonctionnement des deux salles soient déconnectées de la masse financière.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne que la maquette comptable ne le permet pas mais qu'il est possible d'extraire ces informations de la comptabilité.

MANIFESTATIONS A LA GRANDE OURSE

L'APE organisera un loto le week-end prochain et le comité d'animation un fez noz le 7 novembre.

SIGNALISATION

Ce dossier sera soumis à la commission voirie le 29 octobre prochain à 18h30.

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire propose une réunion informelle le 18 novembre prochain afin d'évoquer les dossiers de mutualisation et projet de fusions. Le prochain conseil pourrait alors se réunir le 2 ou 9 décembre.

TABLEAU DES PERMANENCES

Le tableau des permanences, pour les élections régionales des 6 et 13 décembre prochain, sera adressé aux élus pour connaître les disponibilités afin d'assurer les permanences.

11 NOVEMBRE

Le déroulé de la cérémonie est évoqué et Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, rappelle les conditions relatives au repas des anciens.

M. Le Maire suspend la séance, à 19h15, afin de permettre à l'association MELROSE de se présenter via son président et son salarié.

La séance est reprise à 20h10.

80/2015 - CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION MELROSE

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle que, par délibération en date 16 septembre dernier, la commission ad hoc avait été mandatée pour valider la convention liant la commune à l'association MELROSE, pour l'année 2015, à charge pour elle d'en rendre compte au conseil suivant.

Dès lors, il présente la convention arrêtée par la commission, lors de sa réunion du 24 septembre dernier.

Par ailleurs, il informe le Conseil que celle pour l'année 2016 a aussi été soumise à cette même commission et en évoque les termes.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer dessus.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme PERROT J. – M. COZ précise avoir changé de position par rapport à la commission au vu des 35 spectateurs du dernier spectacle) ;

PREND ACTE de la convention, pour 2015, validée par la commission et **l'APPROUVE** ;

APPROUVE la convention, pour l'année 2016 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les deux conventions.

Enfin il présente le projet de coproduction, avec l'association MELROSE, pour le spectacle de la Grande Sophie qui se déroulera le 2 avril prochain. Ce contrat définit les conditions financières et matérielles de cette coproduction.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme PERROT J.)

APPROUVE la convention de coproduction telle que présentée ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer.

81/2015 – SORTIES PEDAGOGIQUES 2015-2016

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école élémentaire et Madame La Directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2015-2016. Elle précise que la Commission « enfance jeunesse », réunie le 21 septembre dernier, préconise une majoration des montants alloués pour 2014-2015, à savoir 1 100 € pour la maternelle et 1 820 € pour l'élémentaire (soit 1% par rapport à l'année précédente).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 1 100 € pour la maternelle, contre 1 089 €, et 1 820 € pour l'élémentaire, contre 1 804 €. La subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

82/2015 – ACHAT DE MICRO CABLAGE DMX – GRANDE OURSE

M. Lionel BIHANNIC, adjoint au patrimoine, informe le Conseil qu'il convient de compléter l'équipement scénique de la salle de La Grande Ourse. En effet, le câblage actuel des équipes est insuffisant pour y installer certains projecteurs. Il est donc nécessaire de les câbler en DMX.

4 entreprises ont été contactées. Une liste de matériels leur a été envoyée.

- LOOPS : pas répondu
- AUDIOLITE : 4 440,29 € H.T. soit 5 328.35 € T.T.C.
- KOROLL : 4 731.14€ H.T. soit 5 677.37€ T.T.C
- SPECTACULAIRE : Offre non conforme (pas d'installation électrique)

M. Lionel BIHANNIC propose au Conseil de retenir l'offre de la société Audiolite pour un montant de 5 238,35 € T.T.C. et d'autoriser M. Le Maire à signer le devis correspondant.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme PERROT J.)

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise **AUDIOLITE**.

M. Lionel BIHANNIC, adjoint au patrimoine, informe le Conseil qu'il convient de compléter l'équipement scénique de la salle de La Grande Ourse. En effet, le parc de micros s'avère insuffisant.

4 entreprises ont été contactées. Une liste de matériels leur a été envoyée.

- LOOPS : 4 068.33 € H.T. soit 4 883.38 € TTC
- AUDIOLITE : 3 869.98 € H.T. soit 4 643.98 € T.T.C.
- KOROLL : 3 975.89 € H.T. soit 4 771.07 € T.T.C
- SEVENEANT : 3 709.17 € H.T. soit 4 523.50 € T.T.C.

L'offre de SEVENEANT n'étant pas conforme (référence demandée non présentée), M. Lionel BIHANNIC propose au Conseil de retenir l'offre de la société AUDIOLITE pour un montant de 4 643.98 € T.T.C. et d'autoriser M. Le Maire à signer le devis correspondant.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme PERROT J.)

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise **AUDIOLITE**.

83/2015 – FRELONS ASIATIQUES

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences

Considérant que lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique «Compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

« *Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité*»

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, regrette que les pompiers n'interviennent plus en la matière.

M. Le Maire lui précise qu'ils n'en n'ont plus le droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal et à l'unanimité

APPROUVE le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé

« *Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité*» dans la rubrique - Compétences facultatives -

84/2015 – PLU MODIFICATION

Vu le Code des Collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ST-AGATHON en date du 10 décembre 2008 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation et objectifs complétée par la délibération du 7 décembre 2011 définissant les objectifs principaux poursuivis : préserver la qualité du cadre de vie communal, accompagner le développement urbain et le maîtriser, anticiper sur les besoins d'aménagements futurs et promouvoir les activités économiques et le dynamisme du centre bourg ;

VU le débat du Conseil Municipal de ST-AGATHON sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance du 10 juillet 2013 ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 19 février 2014 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2014 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté;

VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2014 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 22 octobre 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable assorti de recommandations ;

VU le tableau portant liste des modifications apportées par rapport au projet arrêté pour tenir compte de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joint à la présente délibération.

VU la délibération en date du 23 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

VU les observations formulées par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 Août 2015, dans le cadre du contrôle de légalité concernant l'article 1 des zones agricoles du règlement du PLU.

CONSIDERANT que les remarques formulées par le préfet ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé et qu'à ce titre, elles peuvent être intégrées dans le dossier du PLU sans modifier la portée juridique du document.

APRES DELIBERATION et à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées à l'article 1 des zones agricoles (dites zones A) du règlement du PLU de Saint Agathon.

DECIDE de transmettre aux services de l'Etat le règlement modifié, afin de prendre en compte les remarques du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que le PLU rectifié est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Sous-Préfecture.

85/2015 – ACQUISITION TONDEUSE AUTORPORTEE ET D'UNE BALAYEUSE DESHERBEUSE FRONTALE

Marché public en procédure adaptée MAPA 002/15- Choix de l'entreprise :

Monsieur LE GUENIC Thierry, adjoint à la voirie informe le Conseil municipal que dans le cadre du MAPA en question, 8 entreprises ont retiré un dossier de consultation et 2 entreprises ont répondu à la consultation pour fournir ces équipements.

Dans l'ordre d'ouverture des plis CAO du 16 octobre 2015, à 18 h :

- Rennes Motoculture pour un montant de 47 980 € ttc
- MS Equipement pour un montant de 42 000 € ttc

Les critères de sélection prévus dans le marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée étant le caractère fonctionnel et technique pour 40%, le prix pour 30% et le service après-vente et assistance technique pour 30%.

La Commission d'Appel D'offre s'est réunie le 20 Octobre 2015, à 18 h pour l'analyse des critères « caractère fonctionnel et technique et service après-vente et assistance technique » et en ressort la notation finale suivante sur 10 points :

4) Total notations :			
		MS Equipement	Rennes Motoculture
Caractère fonctionnel et technique :		2,4	4
SAV :		2,3	3
Prix :		3	2,63
TOTAL :		7,7	9,63

La Commission d'Appel d'Offre, propose d'attribuer le Marché public en procédure adaptée MAPA 002/15 : Achat d'une tondeuse autoportée et d'une balayeuse désherbeuse compatible à la société Rennes Motoculture mieux disante, pour la somme de 47 980 € ttc.

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE : 2 (M. COZ H. – Mme PERROT J.)

ABSENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A.)

autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise : **Rennes Motoculture** pour la fourniture d'une tondeuse autoportée et d'une balayeuse désherbeuse compatible.

QUESTIONS DIVERSES

86/2015 - COLUMBARIUM

Une consultation a été effectuée pour l'extension du columbarium auprès de 3 entreprises funéraires de la communauté de commune concernant la fourniture et la pose de 10 cavurnes dans le cimetière :

- pompes Funèbres LE FAUCHEUR de Ploumagoar 5052 € TTC
- Les Établissements ROLLAND de Guingamp 2 040 € TTC
- Pompes Funèbres DUEGAIN Pabu 4 050 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité

RETIENT l'entreprise ROLLAND de Guingamp pour mettre en place les 10 cavurnes pour 2040 € TTC et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

87/2015 INTERVENTION – TAP.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, fait au part au Conseil du consensus au niveau des communes de GRACES, PABU, PLOUSY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON quant à la reconduction de la rémunération des intervenants extérieurs pour les TAP, à savoir une rétribution de 20 € par intervention. Elle précise que cette participation financière prend en compte le temps de préparation nécessaire, les frais kilométriques ainsi que le matériel, éventuellement, mis à disposition par cet intervenant.

Une convention sera prise avec chaque association pour définir les modalités de son intervention et les modalités de rétribution de l'association.

Dès lors il convient d'autoriser M. Le Maire à intervenir à ces conventions.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, évoque le cas d'association qui facture plus cher.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la participation de 20 € par intervention selon les conditions énoncées par Mme Anne-Marie PASQUIET, sauf pour le comité de services aux personnes avec une participation de 23 € de l'heure ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature de tous documents pour définir les modalités d'intervention de ces animateurs extérieurs.

88/2015 - CONVENTION BANQUE DE FRANCE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, informe le Conseil de la possibilité de signer une convention avec EDF afin de permettre, par prélèvement, le règlement des dépenses d'énergie ou de services EDF et présente, à cet effet, la convention tripartite qu'il convient de signer avec la trésorerie et EDF.

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de cette convention ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer.

89/2015 - CONVENTION AUTOUR D'ELLE

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente le projet de convention dans le cadre du festival « autour d'elle ». Aux termes de cette convention, les communes signataires s'engagent à prévoir, au moins une action culturelle gratuite dans la période du 27 février au 13 mars 2016, et à prévoir un budget de 1 000 € pour les dépenses communes à ce festival.

Il précise que le projet est porté par le service culturel de la ville de PLOUMAGOAR.

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE : 4 (M. KERBUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme PERROT J.)

APPROUVE la mise en place de cette convention selon les conditions présentées ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer.

90/2015 - CONVENTION – FRAIS DE MISE SOUS PLI - ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE 2015.

M. Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars dernier, du personnel a été mis à disposition de la ville de Guingamp pour effectuer la mise sous pli de la propagande. Or il convient de passer une convention, avec cette dernière, pour définir les modalités de rémunération de ce personnel et les modalités de reversement par cette dernière des crédits préfectoraux.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'étonne des délais.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire la convention pour la mise sous pli de la propagande électorale des 22 et 29 mars dernier avec la ville de Guingamp.

91/2015 - PROGRAMME DE CURAGE 2015 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Aimé ROBIN, conseiller délégué à la voirie informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de curage défini pour l'année 2015, 3 entreprises ont été consultées et 2 entreprises ont répondu à la consultation pour effectuer les travaux de curage.

- COLAS pour un devis de 8 988 € TTC
- MOISAN TP pour un devis de 7 578.24 € TTC
- EUROVIA pas en mesure de faire une proposition.

Le critère de sélection étant le prix, la Commission Appel d'Offre qui s'est réunie le 16/10/2015 propose de retenir l'entreprise MOISAN TP, moins disante, pour la somme de 7 578.24 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise MOISAN pour réaliser les travaux de curage 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Affiché le 23 octobre 2015

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER